

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

Affaire suivie par : Pierre-Jean Martinez  
Unité gouvernance et planification  
Tél. : 04 37 48 36 27  
Télécopie : 04 37 48 36 11  
Courriel : pierre-jean.martinez@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE N° 12 - 2 2 1**

Lyon, le 01 OCT. 2012

Objet : Consultation du Public en application de l'article R. 216-6 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14 ;

Vu l'article R. 212-6 du code de l'environnement ;

Vu la décision du comité de bassin en date du 14 septembre 2012 arrêtant le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur ;

Vu la décision du comité de bassin en date du 14 septembre 2012 établissant la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Public est consulté du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée,

- le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

La liste des communes appartenant au bassin Rhône-Méditerranée est jointe et consultable sur le site Internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes, délégation de bassin, 69453 Lyon cedex 06) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07).

#### **Article 2 :**

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public sur le site Internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr), dans les préfectures du bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'au siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07.


#### **Article 3 :**

Le public peut faire part de son avis sur le site internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal au secrétariat technique du comité de bassin (courrier à adresser à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07) ou par courrier électronique à l'adresse [consultation.avenirdeleau@eaumc.fr](mailto:consultation.avenirdeleau@eaumc.fr)

#### **Article 4 :**

Sur demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin (demande à adresser à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07), un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs.

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Marc CHALLEAT

Annexe : Liste des communes du bassin Rhône-Méditerranée